

MEMBRES
NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 45
Présents et représentés : 38 Pouvoirs de vote : 4
Absents non représentés : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-trois mars, sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BERTRAND Chantal, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BRIZION Daniel, COPPEY Céline, DEBEUX Michel, DOBIN Bernadette, DUPUIS Fabrice, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLLOT Emeric, HENRY Charlène, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LECLERC Marie Françoise, LEFORT Francis, LEPEZEL Christelle, LETURC Michel, MAGUIN Christophe, MEYER Pierre Marie MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean Christophe, PAYONNE Philippe, PORCHON Eric, PRESSINI Adrien, REMY Patricia, SCHMIT Sylvie,

Etai(ent) excusé(s) :

COLIN Jean-Paul ayant donné son pouvoir à HENRY Charlène
FABE Muriel ayant donné son pouvoir à BRIZION Daniel
FRANCOIS Maryse ayant donné son pouvoir à REMY Patricia
HUMBERT Jocelyne ayant donné son pouvoir à LEPEZEL Christelle
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à ANDRIN Rémy

CHRISTOPHE Gérard, FRANIATTE Jean Paul, GAGNEUX Christian, LEMAIRE Aline, LEONARD Robert, SAIDANI Vincent, VALENCIN Evelyne

20h08 : le Président ouvre la séance

Lecture des pouvoirs de vote

Le président vérifie que le quorum est atteint : 33 conseillers présents sur 45 conseillers communautaires avec 5 pouvoirs de vote puis 34 conseillers présents à 20h59 avec l'arrivée de Jean Paul COLIN et 4 pouvoirs de vote. Il indique le nombre de conseillers présents, les conseillers qui se sont excusés et précise les pouvoirs qui ont été donnés. Il désigne comme secrétaire de séance : Patricia REMY.

Approbation des comptes de gestion du budget général et des budgets annexes 2021 n° 2022-003

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents : compte administratif et compte de gestion.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12,

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal n° 14900 pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe n° 14917 « ZAEC » pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe n° 14905 « Bâtiment industriel n°2 » pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe n° 14916 « ZAC » pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe n° 14904 « Bâtiment industriel n°3 » pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur ;

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe n° 14924 « Pôle entrepreneurial » pour l'exercice 2021 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2021 dressé par l'ordonnateur

Adoption du CA budget principal 2021

n° 2022-004

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes. Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le vote du compte administratif par l'assemblée délibérante doit respecter des règles spécifiques. En effet, le Président doit se retirer au moment du vote. Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

VU la délibération N°2022-001 relative au débat portant sur les orientations budgétaires (DOB),

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Etain comme suit :

Balance Générale 2021– BUDGET GENERAL n° 14900

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	716 677,74 €	4 317 870,14 €	5 034 547,88 €
Dépenses	746 035,11 €	3 718 156,78 €	4 464 191,89 €
Résultats de l'exercice	- 29 357,37 €	599 713,36 €	570 355,99 €
Report Résultat 2020	- 480 293,93 €	1 267 493,73 €	787 199,80 €
Résultat global de l'exercice	- 509 651,30 €	1 867 207,09 €	1 357 555,79 €

Adoption du CA budget annexe ordures ménagères 2021

n° 2022-005

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « ordures ménagères » comme suit :

Balance Générale 2021 - OM

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	25 777,76 €	773 453,95 €	799 231,71 €
Dépenses	24 973,38 €	823 926,87 €	848 900,25 €
Résultats de l'exercice	804,38 €	- 50 472,92 €	- 49 668,54 €
Report Résultat 2020	76 509,11 €	175 820,06 €	252 329,17 €
Résultat global de l'exercice	77 313,49 €	125 347,14 €	202 660,63 €

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « Z.A.E.C. » comme suit :

Balance Générale 2021 – ZAEC

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	26 445,20 €	15 775,35 €	42 220,55 €
Dépenses	13 641,01 €	1 730,02 €	15 371,03 €
Résultats de l'exercice	12 804,19 €	14 045,33 €	26 849,52 €
Report Résultat 2020	- 522 027,84 €	26 116,51 €	- 495 911,33 €
Résultat global de l'exercice	- 509 223,65 €	40 161,84 €	- 469 061,81 €

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « bâtiment n°2 » comme suit :

Balance Générale 2021 – Bâtiment n° 2 -

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	- €	26 898,25 €	26 898,25 €
Dépenses	23 988,76 €	7 198,49 €	31 187,25 €
Résultats de l'exercice	- 23 988,76 €	19 699,76 €	- 4 289,00 €
Report Résultat 2020	95 266,77 €	- 38 782,99 €	56 483,78 €
Résultat global de l'exercice	71 278,01 €	- 19 083,23 €	52 194,78 €

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « Z.A.C.S. » comme suit :

Balance Générale 2021 – Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales et de Services »

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	31 559,85 €	31 559,85 €	63 119,70 €
Dépenses	25 000,00 €	31 741,24 €	56 741,24 €
Résultats de l'exercice	6 559,85 €	- 181,39 €	6 378,46 €
Report Résultat 2020	- 595 975,75 €	16 214,80 €	- 579 760,95 €
Résultat global de l'exercice	- 589 415,90 €	16 033,41 €	- 573 382,49 €

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « bâtiment n°3 » comme suit :

Balance Générale 2021 – Bâtiment industriel n° 3 -

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 256 908,79 €	1 220 002,55 €	2 476 911,34 €
Dépenses	50 603,03 €	1 278 294,83 €	1 328 897,86 €
Résultats de l'exercice	1 206 305,76 €	- 58 292,28 €	1 148 013,48 €
Report Résultat 2020	8 970,37 €	- 420 279,86 €	- 411 309,49 €
Résultat global de l'exercice	1 215 276,13 €	- 478 572,14 €	736 703,99 €

Adoption du CA budget annexe Pôle Entrepreneurial 2021

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif 2021 du budget annexe « Pôle Entrepreneurial » comme suit :

Balance Générale 2021 – Pôle Entrepreneurial

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 863,64 €	50 035,19 €	54 898,83 €
Dépenses	43 138,24 €	44 066,90 €	87 205,14 €
Résultats de l'exercice	- 38 274,60 €	5 968,29 €	- 32 306,31 €
Report Résultat 2020	105 649,94 €	- 6 994,42 €	98 655,52 €
Résultat global de l'exercice	67 375,34 €	- 1 026,13 €	66 349,21 €

Affectation du résultat 2021 budget général

Constatant que le compte administratif du budget principal présente un résultat cumulé de fonctionnement 2021 qui s'élève à 1 867 207,09 €,

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Report des exercices antérieurs	Résultat de l'exercice avec report
Fonctionnement	3 718 156,78 €	4 317 870,14 €	599 713,36 €	1 267 493,73 €	1 867 207,09 €
Investissement	746 035,11 €	716 677,74 €	- 29 357,37 €	- 480 293,93 €	- 509 651,30 €
Total	4 464 191,89 €	5 034 547,88 €	570 355,99 €	787 199,80 €	1 357 555,79 €

Le résultat d'investissement 2021 est négatif, nous sommes dans l'obligation d'affecter au compte 1068 (recettes d'investissement) un montant au moins égal au déficit d'investissement 2021 (soit 509 651,30 €) en provenance de l'excédent de fonctionnement.

De plus, le compte 1068 doit également permettre de couvrir les dépenses de restes à réaliser qui s'élèvent à 394 655,28 €. Le résultat de fonctionnement affecté est donc égal à : Résultat de fonctionnement 2021 – Déficit d'investissement 2021 – Restes à réaliser 2021 soit un montant total de 962 900,51 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération portant approbation du compte administratif 2021,

ENTENDU le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001)	509 651,30
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	904 306,58
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	962 900,51

Affectation du résultat 2021 budget annexe ordures ménagères

n° 2022-012

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	77 313,49 €
Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	125 347,14 €

Affectation du résultat 2021 budget annexe ZAEC

n° 2022-013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001)	- 509 223,65 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	40 161,84 €

Affectation du résultat 2021 budget annexe bâtiment industriel n° 2

n° 2022-014

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	71 278,01 €
Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	- 19 083,23 €

Affectation du résultat 2021 budget annexe ZACS

n° 2022-015

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Déficit antérieur reporté de la section d'investissement (001)	- 589 415,90 €
Excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	16 033,41 €

Affectation du résultat 2021 budget annexe bâtiment industriel n° 3

n° 2022-016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	1 215 276,13 €
Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	- 478 572,14 €

Affectation du résultat 2021 budget annexe Pôle Entrepreneurial

n° 2022-017

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Excédent antérieur reporté de la section d'investissement (001)	67 375,34 €
Déficit antérieur reporté de la section de fonctionnement (002)	- 1 026,13 €

Adoption BP 2022 budget principal

n° 2022-018

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif général 2022 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	5 366 380,96 €	3 047 110,59 €
Recettes	5 366 380,96 €	3 047 110,59 €

Adoption BP 2022 budget annexe ordures ménagères

n° 2022-019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » 2022 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	892 347,14 €	620 536,80 €
Recettes	892 347,14 €	706 541,95 €

Adoption BP 2022 budget annexe ZAEC

n° 2022-020

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Z.A.E.C. » 2022 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	674 472,78 €	1 147 403,59 €
Recettes	674 472,78 €	1 147 403,59 €

Adoption BP 2022 budget annexe bâtiment industriel n° 2

n° 2022-021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°2 » 2022 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	26 938,23 €	28 406,67 €
Recettes	30 558,13 €	71 278,01 €

Adoption BP 2022 budget annexe ZACS

n° 2022-022b

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Z.A.C.S. » 2022 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	779 205,01 €	1 381 120,91 €
Recettes	779 205,01 €	1 381 120,91 €

Adoption BP 2022 budget annexe bâtiment industriel n° 3

n° 2022-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°3 » 2022 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	478 572,14 €	51 630,00 €
Recettes	478 572,14 €	1 215 276,13 €

Le Président, Philippe GERARDY, revient sur une question posée par mail : nous n'avons pas encore remboursé l'emprunt car les indemnités actuarielles ont fortement augmenté. Il n'y a pas de risque pour la CCPE qui fait le choix d'attendre une situation plus favorable.

Adoption BP 2022 budget annexe Pôle Entrepreneurial

n° 2022-024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif Annexe « Pôle Entrepreneurial » 2022 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	97 269,47 €	46 913,72 €
Recettes	97 269,47 €	116 674,49 €

Le Président, Philippe GERARDY, revient sur le budget OM et précise que la redevance n'a pas encore été retravaillée. Le sujet sera prochainement travaillé. Le Président, Philippe GERARDY, sur la situation de la dette de la collectivité, indique que l'on empruntera environ 600 000 €. Il indique que la CCPE dispose d'une ligne de trésorerie d'environ 700 000 € qui prendra fin en novembre 2022. Cette ligne sera certainement diminuée de 200 000 €.

Contributions directes – Vote des taux 2022

n° 2022-025

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la C.C.P.E. a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Concernant le vote du taux des 3 taxes « ménage » et à la suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 3 février 2022, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire **de ne pas augmenter les taux.**

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

CONSERVE pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

	Actuels
Taxe d'Habitation (pour historique) :	15.88 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	17.15 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	25.98 %
Taux CFE :	12.50 %
Taux CFE Zone	20.03 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Subventions aux associations 2022 – Attribution

n° 2022-026

Vu les dossiers déposés par les associations d'intérêt communautaire en janvier 2022,
Vu les explications présentées pour chaque association,
Vu la présentation réalisée lors du D.O.B. du 3 février 2022,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

PRECISE que les crédits sont ouverts au compte 6574 du BP 2022,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

ANNEXE - COMPTE 6574 - BUDGET PRIMITIF 2022

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS						
ASSOCIATIONS	Objet	CA 2020	CA 2021	Commentaires pour le CA 2021	BP 2022	A savoir - Contenu de la demande
ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL						
ADMR	Fonctionnement		3 000,00 €		3 000,00 €	
ILCG	Projet portage repas	6 550,00 €	5 217,00 €		6 398,60 €	
ACSI	Fonctionnement	9 000,00 €	9 000,00 €		10 000,00 €	Accroissement de l'activité et création d'une 3e équipe (+25% de salariés)
Mission Locale	1 €/habitant	7 847,00 €	7 847,00 €		7 847,00 €	
CIDFF de la Meuse	0,25 €/habitant	1 961,75 €	1 961,75 €		1 941,75 €	
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL						
Harmonie Stainoise	Fonctionnement	8 000,00 €	8 000,00 €		8 000,00 €	
	Projet festif annuel (cavalcade 1er juillet - fete de la gare)	0,00 €	0,00 €		1 200,00 €	L'évènement a dû être annulé 2 ans en raison du contexte sanitaire
ASSOCIATIONS JEUNESSE						
Association Petite Enfance Pays d'Etain	Fonctionnement Multi-accueil	18 621,60 €	33 622,00 €		33 000,00 €	
	Fonctionnement Relais Petite	8 603,60 €	7 834,00 €		9 434,00 €	
Centre Social	Fonctionnement	38 111,00 €	34 000,00 €			Vote ultérieur car nouvelle démarche partenariale qui implique plusieurs réunions de préparation
Oxygène	Fonctionnement	800,00 €	800,00 €		800,00 €	
ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF						
RASS	Fonctionnement	5 062,05 €	5 000,00 €		5 000,00 €	
Avant Garde Stainoise	Fonctionnement	1 352,82 €	1 000,00 €		1 500,00 €	
Gym Volontaire	Fonctionnement	1 585,12 €	1 500,00 €		1 500,00 €	
BF Sports	Fonctionnement	0,00 €	-		-	Pas de demande en raison du contexte sanitaire (moins de dépenses, fonctionnement ralenti...)
TOTAL		107 494,94 €	118 781,75 €		89 621,35 €	
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES SUR PROJETS PONCTUELS OU INVESTISSEMENTS						
CPIE	Mission particulière	2 500,00 €	-		2 500,00 €	Mission particulière en lien avec la GEMAPI
Ligue Grand Est Triathlon	Animations sur 2 jours en juin pour les collégiens et des classes de primaire	-	1 750,00 €		1 750,00 €	
Avant-Garde Stainoise	Equipement	-	2 280,00 €		-	
APEPE	Kit pour faciliter l'installation d'assistantes maternelles				1 500,00 €	Kit ASSMAT - A verser en plusieurs fois
ANAH	Aides complémentaires votées en 12/21 pour l'OPAH				43 500,00 €	
TOTAL		2 500,00 €	4 030,00 €		49 250,00 €	
TOTAL DES SUBVENTIONS		109 994,94 €	122 811,75 €		138 871,35 €	

Pour information : aides en nature attribuées aux associations (mise à disposition de locaux pour ADMR, ACSI, APEPE, Centre Social ; entretien du bâtiment de l'avant-garde ; prêt du gymnase aux associations sportives ; prêt de bureaux à la MSP ...) estimée à plus de 150 000 €

Dotations aux écoles 2022 – Adoption

n° 2022-027

Le Président rappelle que, tous les ans, la Communauté de Communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, de livres, de jeux, sorties scolaires...

Pour 2022, il est proposé maintenir les dotations par élèves :

- 50 € par élève pour les écoles maternelles
- 79 € par élève pour les écoles primaires

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} février 2022 sont les suivants :

	Elèves en maternelle	Elèves en primaire	Montant des dotations
<i>Montant de la dotation par élève</i>	50,00 €	79,00 €	
Ecole élémentaire "Le Grand Meaulnes" à Etain		295	23 305,00 €
Ecole maternelle "Le Petit Prince" à Etain	140		7 000,00 €
Ecole maternelle "La Clé des Champs" à Foameix	31		1 550,00 €
Groupe scolaire "Jean Ferrat" à Buzy	36	85	8 515,00 €
Groupe scolaire "Jean de la Fontaine" à Eix	47	81	8 749,00 €
	254	461	49 119,00 €

Pour mémoire, la dotation 2021 s'élevait à 51 825 € pour 286 élèves en maternelle et 475 élèves en primaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2022

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Projet de construction d'une micro-crèche à Eix – Demande de subvention

n° 2022-028

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration et de coordination de la politique enfance du territoire (0/11 ans). Dans ce cadre-là, elle travaille depuis plusieurs années avec des partenaires sur la réalisation d'un diagnostic des besoins, qui a fait apparaître

l'existence d'un manque dans les modes de garde du territoire (plusieurs dizaines par an). Cette situation est source d'inégalités pour les familles et peut être un frein à l'attractivité des communes de l'intercommunalité.

La solution identifiée consiste à créer une micro-crèche (12 places) proche d'un groupe scolaire et hors du centre-bourg (qui dispose déjà d'un multi-accueil), afin d'offrir un nouveau service de proximité aux familles. Dans ce cadre-là, en 2021, une étude de faisabilité a été réalisée et a permis de cibler la commune d'Eix pour accueillir cet établissement. La construction s'effectuera sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, facilement accessible et à proximité immédiate de l'école (Rue du Château, 55400 Eix).

Les travaux consisteront en la création d'un bâtiment de 160 m² environ, respectant les normes issues du dernier décret relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. Ils comprendront également la création d'espaces extérieurs (cour, jardin) et la réfection du parking.

A ce titre, la C.C.P.E sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2022, à hauteur de 36,8 % de la dépense (HT), soit 194 328,22 €.

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Travaux	449 717,46 €	CAF	228 000,00 €	43,19%
Honoraires et études	78 192,81 €	Etat (DETR, DSIL, FNADT)	194 328,22 €	36,81%
		Autofinancement	105 582,05 €	20,00%
Total	527 910,27 €	Total	527 910,27 €	100,00%

La C.C.P.E sollicite également une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse de 228 000 €, à hauteur de 43 % de la dépense. Dans le cas où là où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, des demandes de subvention pourraient être faites auprès d'autres partenaires (Département de la Meuse et Région Grand Est).

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2022,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre des aides à l'investissement 2022 de la CAF,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2022 dans ce cadre, et le cas échéant auprès des partenaires (Département de la Meuse, Région Grand Est)

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès de la CAF et de s'engager dans une convention avec ce partenaire,

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Etude de faisabilité aménagement ZAEC à Etain – Attribution au projet de territoire – tranche ferme/optionnelle 1	n° 2022-029
--	--------------------

La Communauté de Communes du Pays d'Etain est compétente en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création, le développement et la gestion de zones d'activités.

Le projet de création d'une zone d'activités économiques communautaire s'est concrétisé dès l'année 2005 par l'aménagement d'une première tranche de plus de 4 hectares.

Les terrains ainsi viabilisés dans le cadre d'une procédure de lotissement industriel ont aujourd'hui tous été vendus et de nouvelles entreprises y sont installées.

L'accessibilité de cette première tranche d'aménagement a été améliorée en 2008 par la création d'une voie de raccordement à la RD 603, contournement de la ville d'Etain ; cette voie étant devenue l'accès principal de la ZAEC, notamment pour les poids lourds, dont la circulation est désormais interdite dans le centre-ville d'Etain.

Contiguë à cette voie de raccordement, la CCPE est propriétaire d'une réserve foncière d'environ 13 hectares, sur laquelle est programmée la poursuite de l'aménagement de la ZAEC.

Une viabilisation partielle en bordure de la voirie existante s'est déjà réalisée en 2020, pour répondre à la demande de 3 entreprises souhaitant s'implanter à Etain. Deux constructions vont d'ores-et-déjà démarrer les prochaines semaines.

La CCPE ne peut plus aujourd'hui répondre à de nouvelles demandes d'entreprises. La configuration de la réserve foncière nécessite d'engager une véritable réflexion pour penser son futur aménagement de façon cohérente et durable.

Objectif de l'étude :

L'intérêt de la CCPE est donc de réaliser une étude de faisabilité dans le cadre d'une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et dont les objectifs sont multiples : élaboration de plusieurs scénarios d'aménagement (voiries et ses dépendances, réseaux, espaces verts) cohérents avec la configuration du terrain et des équipements existants, rédaction d'un dossier de création ZAC sur la base du scénario d'aménagement choisi et intégrant une étude d'impact, phase de concertation publique, évaluation environnementale et finalisation par la rédaction d'un dossier de réalisation définissant notamment les équipements publics à réaliser.

La procédure ZAC va permettre à la CCPE de bénéficier d'un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation de cette opération d'aménagement de la ZAEC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Etude de faisabilité pour l'aménagement de la ZAEC	50 000 €	Etat - DETR 2022	35 000 €	70%
		Autofinancement	15 000 €	30%
Coût total	50 000 €	Coût total	50 000 €	100%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité ZAC pour l'aménagement de la réserve foncière de la ZAEC à Etain,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2022,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Etude de faisabilité création et aménagement bâtiments intercommunaux

n° 2022-030

La Communauté de Communes du Pays d'Etain dispose de plusieurs bâtiments dont l'ancienneté, les configurations et les caractéristiques architecturales freinent le développement des services à la population.

Plus précisément, ses besoins portent sur 3 types de bâtiment : les bâtiments utilisés par les services communautaires (manque d'espace pour les services administratifs, culturels et techniques), les bâtiments utilisés par les services périscolaires et extrascolaires (locaux inadaptés pour les salles de restauration à Etain et l'accueil des jeunes au PASS ADO) et les bâtiments mis à disposition de 2 associations employeuses (le Centre Social et l'Association Petite Enfance au Pays d'Etain).

Consciente de ces enjeux, la CCPE a fait réaliser une première étude d'opportunité au CAUE fin 2021, qui a montré la nécessité de travailler sur l'aménagement et/ou la construction d'un ou deux nouveaux bâtiments répondant aux besoins actuels. Il semble ainsi aujourd'hui indispensable de prolonger cette première analyse par la réalisation d'une étude de faisabilité, qui permettra d'avoir une vision des solutions techniques possibles et des coûts potentiellement en jeu.

A ce titre, la C.C.P.E sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2022, à hauteur de 70 % de la dépense (HT), soit 26 880 €.

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT	Taux
Etude de faisabilité sur plusieurs bâtiments	38 400 €	Etat - DETR 2022	26 880 €	70%
		Autofinancement	11 520 €	30%
Coût total	38 400 €	Coût total	38 400 €	100%

Dans le cas où là où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2022

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2022 dans ce cadre,

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Travaux mise en sécurité de divers équipements (écoles, crèche, gymnase, city-stade) n° 2022-031

Depuis sa création en 1999, particulièrement active dans le scolaire et périscolaire, la Communauté de Communes du Pays d'Etain (CCPE) a construit 2 sites, et entretient et aménage les 5 sites scolaires du territoire. Elle met aussi des locaux à disposition de l'Association Petite Enfance au Pays d'Etain qui gère la crèche et le Relais Petite Enfance et prévoit la construction d'une micro-crèche.

Elle s'est engagée depuis 2 ans dans un programme de mise en sécurité de différents sites scolaires et de la crèche.

Ainsi, après divers travaux structurants (amélioration de l'éclairage extérieur de l'école du Grand Meaulnes à Etain, création d'un sas entre la sortie du couloir et l'entrée dans la salle de restauration à l'école d'Eix...), il est envisagé cette année de travailler sur le volet sécurité et les alarmes.

Les travaux prévus consistent :

- Pour chaque école en l'installation d'alarmes anti-attentat et anti-intrusion et l'achat de mallettes de confinement,
- Pour la crèche et le relais petite enfance, déconnection de l'alarme incendie de l'école du Grand Meaulnes et installation d'une alarme autonome
- Pour le gymnase et le city-stade : renouvellement du système de vidéo-surveillance

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Installation alarmes PPMS	11 335,50 €	DETR 2022 (60 % d'un montant éligible de 21 302,50 €)	12 781,23 €	60,00%
Achat de malettes et talkie-walkies PPMS	3 371,55 €			
Modifications alarme incendie crèche	2 095,00 €	FIPD (37,52 % d'un montant éligible de 11 335,50 €, alarmes PPMS)	4 260,41 €	20,00%
Renouvellement système de vidéosurveillance terrain multisport et gymnase	4 500,00 €	<i>Sous-total subventions</i>	17 041,64 €	80,00%
		Autofinancement	4 260,41 €	20,00%
TOTAL	21 302,05 €	TOTAL	21 302,05 €	100,00%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en sécurité de différents sites scolaires et de la crèche

AUTORISE le Président à solliciter les financements au titre des concours financiers de l'Etat (fonds DETR et FIPD), de la Région Grand Est (aide à la création de la vidéoprotection sur l'espace public) et de la CAF (aide sur les travaux de la crèche)

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, et que dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas au montant sollicité dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Amélioration de l'éclairage du gymnase – Demande de subvention

n° 2022-032

Le gymnase intercommunal situé rue Nouvelle à Etain est un bâtiment appartenant et géré par la Communauté de Communes. Datant de 1969, celui-ci a fait l'objet de divers travaux d'aménagement au fil du temps (peinture, vestiaire...).

L'éclairage de cette structure, pratiquement occupée tous les jours de la semaine par les collégiens et les écoliers et plus d'une dizaine d'associations, n'est plus adapté à l'usage qui en est fait et nécessite une rénovation.

Les travaux prévus consistent en :

- Réalisation d'une étude d'éclairage,
- Mise en place de 24 projecteurs LED

En plus d'un meilleur éclairage, ceux-ci ont l'avantage d'être moins consommateurs d'énergie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
Rénovation de l'éclairage	18 580,00 €	DETR 2022	11 148,00 €	60,00%
		<i>Sous-total subventions</i>	11 148,00 €	60,00%
		Autofinancement	7 432,00 €	40,00%
TOTAL	18 580,00 €	TOTAL	18 580,00 €	100,00%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération d'amélioration de l'éclairage du gymnase

AUTORISE le Président à solliciter les financements au titre des concours financiers de l'Etat (fonds DETR),

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2022, et que dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas au montant sollicité dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

Début 2022, le Conservatoire du Pays d'Etain va entamer le travail d'écriture de son futur projet d'établissement pour les années scolaires 2022-23 à 2025-26. Co-construit avec le conseil d'établissement du conservatoire et la commission culture, ce dernier comportera un lien très étroit avec la politique de sensibilisation artistique et culturelle déployée par la Communauté de Communes. Porteur de valeurs de partage, d'échanges, de sensibilisation et de valorisation, il s'articulera autour d'un projet pluriannuel qui viendra alimenter le décroisement des pratiques (musique, danse et théâtre). Il s'appuiera également sur le développement de partenariats notamment avec l'harmonie stainoise.

La durée de cette phase de construction, couplée à la période d'incertitude liée à la crise sanitaire, incite à une prudence particulière quant à la réalisation effective de projets sur l'année scolaire 2021.2022. Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays d'Etain sollicite un appui financier à hauteur de 18 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre du soutien apporté aux structures d'enseignement artistique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à (condition de vote à préciser)

APPROUVE la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'exercice 2022,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2022,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier

Saison culturelle 2022 « La Halle » - Demande de subvention

n° 2022-034

Depuis son ouverture au public en avril 2009, « La Halle » propose une programmation de spectacles pluridisciplinaires à destination du tout public. D'une dizaine de dates par an à ses débuts, la saison culturelle compte aujourd'hui près de 15 spectacles.

Parallèlement à un virage artistique 100% « musiques » de la programmation tout public depuis septembre 2021, « La Halle » a renforcé sa programmation à destination du jeune public, avec un accent particulier en faveur de la diffusion auprès des scolaires de son territoire. Cette orientation s'inscrit en cohérence avec le déploiement de la politique en faveur de l'éducation artistique et culturelle qui prévoit notamment que chaque enfant scolarisé sur le territoire puisse voir gratuitement un spectacle par an.

A l'issue d'un diagnostic dressé à l'automne 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a souhaité travailler prioritairement sur les **axes d'interventions suivants** :

- **Renforcement de la sensibilisation artistique et culturelle** des plus jeunes, en s'appuyant principalement sur la politique éducative portée par la collectivité et les projets d'établissements des écoles du territoire (règlement en faveur de l'éducation artistique et culturelle) ;
- **Développement de l'attractivité culturelle du territoire** par la programmation d'une offre 100% jeune public venant enrichir les offres culturelles existantes sur un bassin de vie élargi (Verdun, Jarny, ...). A terme, l'objectif est de faire de « La Halle » une scène jeune public clairement identifiée.

En vue du déploiement d'une saison annuelle, la Communauté de Communes souhaite solliciter un soutien financier :

- Auprès du Conseil Départemental de la Meuse à hauteur de 19 000 € dans le cadre du soutien à la diffusion culturelle ;
- Auprès de la Région Grand Est à hauteur de 6 000 € au titre des initiatives artistiques et culturelles locales.

Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Dépenses	Montant	Ressources	Montant	Taux
Diffusion hors temps scolaire	25 277,82 €	Billetterie	3 000,00 €	5%
Diffusion auprès du public scolaire	11 596,76 €	Conseil Départemental de la Meuse	19 000,00 €	30%
SACD-SACEM	5 545,59 €	Région Grand Est	6 000,00 €	9%
Logistique (hébergement-repas compagnies, catering, transports scolaires)	9 820,00 €	Autofinancement	35 640,17 €	56%
Communication	11 400,00 €			
Coût total	63 640,17 €	Coût total	63 640,17 €	100%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget 2022 et feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget 2023,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès de la Région Grand Est et du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Désignation d'un nouveau délégué suppléant au PETR

n° 2022-035

Le 9 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun et l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays d'Etain au dit PETR. Le 15 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné comme délégué titulaire M. Philippe GERARDY et M. Jean-Michel NICOLAS. Les délégués suppléants nommés étaient : Mme REMY Patricia, Mme VALENCIN Evelyne et M. COLIN Jean-Paul. Le 16 décembre 2021, le conseil communautaire a désigné comme délégué titulaire M. Jean-Paul COLIN pour remplacer M. Jean NATALE.

Il convient aujourd'hui de nommer un délégué suppléant au PETR pour remplacer M. COLIN Jean-Paul. Après avoir fait acte de candidatures, le représentant suivant est désigné par le Conseil Communautaire : M. PATON Jean-Christophe

Vu la délibération n° 2018-064 du 09/10/2018,

Vu la délibération n° 2020-038 du 15/07/2020,

Vu la délibération n° 2021-085 du 16/12/2021

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE M. PATON Jean-Christophe comme membre suppléant du PETR,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Ordre de mission permanent année 2022

n° 2022-036

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de renouveler chaque année l'autorisation donnée aux agents de la communauté de communes d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions quand les véhicules de service ne sont pas disponibles (cf. règlement adopté en juillet 2021).

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCORDE un ordre de mission permanent à l'ensemble du personnel de la communauté de communes pour les déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions à compter de la prise de cette délibération,

DECIDE de prendre en charge, pour l'ensemble des agents de la communauté de communes, les frais kilométriques relatifs aux déplacements effectués dans le cadre de leurs fonctions hors lieu de résidence administrative uniquement,

CALCULE les frais kilométriques et charges annexes en fonction des barèmes publiés au Journal Officiel,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Recrutement d'un emploi aidé services techniques communautaires

n° 2022-037

La Communauté de Communes du Pays d'Etain dispose d'un service technique intercommunal et le met à disposition des communes membres qui le souhaitent. L'équipe en place est composée aujourd'hui d'un chef de service et quatre agents polyvalents. Il est proposé de compléter cette équipe avec un poste supplémentaire recruté dans le cadre d'un parcours emploi compétence.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre collectivité peut décider de recourir à ce type de contrat, permettant ainsi de concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Le taux de prise en charge est de 50% pour 20h. La somme restant à la charge de la collectivité s'en trouve diminuée :

- Hors emploi aidé, un poste à temps complet sur 12 mois en coût chargé : 29 553 €
- Avec emploi aidé, un poste à temps complet sur 12 mois en coût chargé : 21 690,27 €

En ce sens, le président propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi aidé pour les fonctions d'agent technique au sein des services techniques communautaires à temps complet pour une durée de 1 an.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un emploi aidé avec Pôle Emploi pour le poste d'agent technique pour une durée d'un an,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022 de la Communauté de Communes,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Recrutement d'un emploi aidé vie associative	n° 2022-038
---	--------------------

La Communauté de Communes du Pays d'Étain a une politique ancienne de soutien au secteur associatif, qui joue un rôle essentiel sur le territoire. Cela s'exprime par des liens rapprochés avec ces acteurs, par le versement de subventions annuelles et par la mise à disposition gracieuse de locaux. Ces aides représentent plus de 250 000 € chaque année.

Afin de faire évoluer cette politique, la CCPE s'est engagée en 2021 dans un processus de concertation co-porté avec la mairie d'Étain et impliquant les élus locaux et les associations. Dans ce cadre-là, il est apparu nécessaire de développer le rôle de coordination et de dynamisation des collectivités, en mettant en œuvre de nouveaux projets. Pour ce faire, il est proposé de renforcer le service cohésion sociale – actuellement composé d'une chargée de mission et d'une conseillère numérique – avec un poste supplémentaire co-porté avec la mairie d'Étain et recruté dans le cadre d'un parcours emploi compétence

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre collectivité peut décider de recourir à ce type de contrat, permettant ainsi de concilier ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Le taux de prise en charge est de 50% pour 20h. La somme restant à la charge de la collectivité s'en trouve diminuée de moitié : 7 862,73 € au lieu de 15 725,46 €.

En ce sens, le président propose à l'assemblée le recrutement d'un emploi aidé pour les fonctions de référent vie associative, au sein du service cohésion sociale et en coopération étroite avec la commune d'Étain, à 20h/semaine pour une durée de 1 an.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un emploi aidé avec Pôle Emploi pour le poste de référent vie associative pour une durée d'un an,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2022 de la Communauté de Communes,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Convention de partenariat desserte transport scolaire avec la Région Grand Est	n° 2022-039
---	--------------------

En application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRE », la Région Grand Est est devenue autorité organisatrice des services de transport scolaire depuis le 1^{er} septembre 2017.

Aussi, dans le cadre de l'exercice de sa compétence et tel que détaillé dans son règlement de transport scolaire, la Région a mis en place le standard d'offre : **Un socle scolaire à un aller-retour par jour les élèves du secondaire comme pour les élèves de primaire.**

La CCPE a souhaité augmenter ce standard d'offre mis en place par la Région sur le circuit de transport scolaire ETAIN 14.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de prise en charge financière, par la CCPE de l'augmentation du standard d'offre proposé par la Région en tant qu'autorité organisatrice de transport scolaire.

Au terme de la convention est mis en place sur le périmètre de la CCPE le service suivant : **Un aller-retour méridien journalier entre l'école et le lieu de domiciliation des élèves d'élémentaire/maternelle incluant également un aller-retour entre les écoles et la restauration pour ces mêmes élèves sur le circuit ETAIN 14.**

Cet aménagement dépassant le standard d'offre régional, il s'avère nécessaire, dans le cadre de la convention, de régler les modalités de remboursement à la Région des frais engagés.

La CCPE s'engage à respecter le règlement des transports scolaires en vigueur à la date de la signature de la convention.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention avec la Région Grand Est qui est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 7 ans,

AUTORISE le Président à procéder au mandatement des factures dans les conditions tarifaires prévues à la convention,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à l'application de cette convention.

Conventionnement avec la SACICAP de Lorraine dans le cadre de l'OPAH

n° 2022-040

Par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire a validé le lancement de la phase suivi-animation de l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la CCPE, sur la base de 4 axes prioritaires :

1. Accompagner les propriétaires occupants dans l'amélioration énergétique de l'habitat
2. Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap
3. Améliorer la qualité de l'offre locative privée
4. Résorber les situations d'habitat indigne et favoriser le traitement de la vacance

Un soutien complémentaire peut être apporté dans le cadre de cette OPAH, notamment pour les ménages les plus modestes, propriétaires occupants pour lesquels un financement par le circuit bancaire classique reste complexe. Ce soutien s'organise par l'intermédiaire d'un conventionnement avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) de Lorraine.

Une convention locale avec le Département de la Meuse permet déjà le préfinancement des subventions de l'Anah, sans intérêt et sans frais. Le ménage n'a ainsi pas besoin d'avancer le montant de cette subvention qui est versée directement aux entreprises.

La SACICAP de Lorraine peut en complément aussi préfinancer les aides apportées par la CCPE (dont la part cofinancée par la Région Grand Est) dans le cadre du fond commun d'intervention de la même manière que celles de l'Anah dans le cadre de l'OPAH.

La SACICAP de Lorraine peut donc préfinancer les subventions du fond commun d'intervention CCPE / Région Grand Est via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt pour les ménages éligibles.

Les avances de subventions permettent de :

- Faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier
- Sécuriser le paiement des entreprises qui est réglé directement sur l'enveloppe de préfinancement et donc garantir l'affectation des aides (les subventions sont versées à l'enveloppe de préfinancement)
- Assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont l'avance est engagée.

La rédaction d'une convention entre la SACICAP de Lorraine et la CCPE est nécessaire pour encadrer les enveloppes de préfinancement qui seront allouées au territoire. La convention est conclue pour la durée de l'OPAH. Des réunions techniques de concertation entre les parties sur la mise en œuvre de la convention sont organisées autant que besoin, et au moins une fois par an. Les opérateurs Anah actifs en Meuse seront associés par les parties à la mise en œuvre des modalités de cette action et de sa gouvernance.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de soutenir le préfinancement des subventions du fonds commun d'intervention CCPE/Région Grand Est de l'OPAH du Pays d'Etain pour les ménages les plus modestes,

DECIDE de conventionner avec la SACICAP de Lorraine pour permettre le préfinancement des subventions des projets de rénovation des propriétaires occupants éligibles au dispositif,

DIT que la durée de la convention avec la SACICAP correspond à la durée globale de l'OPAH, soit sur une période initiale de 3 ans,

AUTORISE le Président à signer tous les documents techniques, administratifs utiles à ce conventionnement.

Arrivée de Jean Paul COLIN à 20h59

Le Pays de Verdun a été missionné pour préparer le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) sur le nord meusien. Pour rappel, le PTRTE est un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux.

C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires. Le PTRTE permet une convergence progressive des contractualisations préexistantes : il reprend les contrats que le territoire a choisi de faire converger pour construire une lecture transversale de sa stratégie de développement.

Ces travaux visent à définir une stratégie territoriale partagée qui permettra la contractualisation avec l'Etat et la Région sur la mandature.

Pour construire le PTRTE, une première phase du travail a été menée à l'occasion de réunion de concertation locale organisée dans chacun des EPCI membres du PETR. Une deuxième phase de travail organisée autour d'atelier thématique a été mise en place permettant de réaliser une synthèse de ces réunions et de réfléchir ensemble, à l'échelle du Pays, sur les axes d'actions qui pourront être mis en avant.

Le document a finalement été rédigé en fin d'année 2021 et a fait l'objet d'une signature par la Préfète, Le Président de la Région, le Président du Département et le Président du PETR. Aujourd'hui, le PETR propose d'officialiser le contrat par une validation dans tous les Conseils Communautaires respectifs.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

PREND ACTE du PTRTE rédigé par le PETR du Pays de Verdun,

AUTORISE le Président à signer le PTRTE,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Vente d'un terrain à M. PISARONI Jérôme**n° 2022-042**

Monsieur Jérôme Pisaroni, demeurant au 22 rue des Ecoles, à Etain a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Etain pour l'achat d'une partie du terrain supportant actuellement l'emprise de l'ancien collège aujourd'hui démolit. En effet, sa propriété est contiguë au terrain de l'ancien Collège et son but est d'homogénéiser le découpage de son terrain.

La cession porterait sur une parcelle cadastrée AK 324 d'une superficie de 63m². Une estimation des Domaines en date du 13 septembre 2021 établit une valeur vénale à un montant de 1 900 €.

La rédaction de l'acte de vente sera confiée à l'étude notariale d'Etain et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à M. Jérôme Pisaroni demeurant au 22 rue des Ecoles à Etain, une parcelle cadastrée AK 324 d'une superficie de 63 m², pour un montant de 1 900 €,

AUTORISE le Président à rédiger et signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération.

Actualisation des tarifs aux redevances d'assainissement non collectif (ANC)**n° 2022-043**

Le Vice-Président en charge de la compétence assainissement non collectif rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est chargé de réaliser les contrôles sur les installations d'assainissement non collectif :

- Sur les installations neuves ou à réhabiliter (contrôle de la conception et de la réalisation du projet)
- Sur les installations existantes (contrôles de bon fonctionnement ou dans le cadre d'une vente immobilière)

Le marché relatif à ces missions de contrôle a été renouvelé au 1er janvier 2022 et il est nécessaire d'adapter le montant de la redevance aux nouveaux coûts du marché (conformément aux articles l. 2224-11 et r. 2224-19-5 du Code général des

collectivités territoriales). Ces montants comprennent le coût marché du contrôle ainsi que la gestion administrative des dossiers. La redevance est facturée après réalisation du contrôle.

Désignation prestations	Prix facturé usager * (non réévalué depuis 2017)	NOUVEAU MARCHÉ 2022/2024			Proposition nouveaux tarifs
		Prix unitaires (€ TTC)	Coût collectivité (base décembre 2021)**	Coût réel à facturer	
Contrôle de bon fonctionnement	120	115,2	26,07	141,27	140
Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente immobilière	120	124,8	20,27	145,07	140
Contrôle de Conception des installations neuves ou réhabilitées	120	103,2	20,27	123,47	130
Contrôle de Bonne Exécution des installations neuves ou réhabilitées	120	124,8	5,07	129,87	130
Contre-Visite Contrôle de Bonne Exécution des installations neuves ou réhabilitées	210	124,8	5,07	129,87	130

Conformément à l'article 16 du règlement de service, une pénalité est équivalente à 100% du montant de la redevance est applicable

- En cas de non-réalisation des travaux dans les délais lors d'une vente
- Pour obstacle ou refus au contrôle de bon fonctionnement

Vu l'avis favorable de la Commission ANC en date du 1er mars 2022,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs des redevances des contrôles d'assainissement comme précisé ci-dessus,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces relatives à cette décision.

Monsieur DEBEUX, maire de Gincrey, demande pourquoi le montant de la collectivité varie entre le cas 1 et le cas 2. Il lui est répondu que c'est en raison du coût du recommandé.

Avenant convention de mise à disposition des services techniques

n° 2022-044

La Communauté de Communes du Pays d'Etain dispose d'un service technique intercommunal et le met à disposition des communes membres ou syndicats du territoire qui le souhaitent par une convention de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention, qui a pris effet au 1^{er} janvier 2017 détaille les communes et syndicats signataires, les domaines d'interventions pour lesquels les agents sont compétents, les conditions de mise à disposition (nombres de journées par communes, les modifications possibles), les modalités de paiement, les responsabilités de chacun, les conditions de résiliation ou de modification.

Cette convention a été validée par délibération en date du 20 juin 2017.

Les modifications proposées à cette convention sont les suivantes :

- Modification de l'article 4 : Adhésion de la commune de Buzy pour une durée de 70 journées/an et retrait de la commune de Maucourt pour une durée de 4 journées/an
- Remplacement de l'article 5 : conformément à l'article D.5211-16 du CGCT, le coût de mise à disposition du service (charges de personnel et les frais réels annexes) est calculé chaque année à partir des dépenses des derniers comptes administratifs.

L'avenant à la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2022 et sera signé entre la Communauté de Communes du Pays d'Etain et l'ensemble des communes et syndicats faisant appel au service.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services techniques

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition des services techniques intercommunaux et toutes les pièces nécessaires à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Concernant la délibération sur la convention transport avec la Région Grand Est, Monsieur BOUDOT, maire de St Jean les Buzy, demande si c'est la remise de la ligne 14 qui avait été supprimée. Il lui ai répondu que non.

21h17 : le Président ferme la séance

Fait à Etain le 12 avril 2022

Le Président,



Philippe GERARDY